

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC42

présenté par
M. Féron, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« est expirée au »,

les mots :

« a expiré avant le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.